



Responsabilité du collège envers une élève de 6ème

Par **ggvalou**, le **11/02/2011** à **16:33**

Bonjour,
J'aimerais savoir quelle est la responsabilité du collège où est scolarisé ma fille de 11 ans, dans le cas suivant :
Ma fille perd ses clés (les clés de mon domicile) **durant une activité au collège**.
Elle averti la CPE, qui ne nous contacte pas et renvoie en fin de cours ma fille chez nous (sachant qu'elle n'a pas de clés).
La CPE ne nous a pas averti, en quelque sorte, ma fille se retrouve à la rue durant le laps de temps qui sépare sa sortie de l'école et les retours de travail de ma conjointe et moi même.
Cela m'apparaît à titre personnel assez désagréable, ma fille étant fautive pour la perte des clés, mais pire encore, la CPE l'est de ne pas nous avoir contacté pour que nous prenions nos dispositions pour éviter à ma fille des heures de patience devant la porte de la maison... (ce qui implique qu'elle se retrouve à la merci de n'importe qui ou quoi...)
Votre avis à tous est le bienvenu, si vous avez des textes de loi ou des articles qui pourraient m'aider, le collège m'ayant clairement fait comprendre via la CPE qu'ils n'étaient pas là pour être responsables des enfants.... j'ai du mal à comprendre...
Bien cordialement, à tous.

Par **mimi493**, le **11/02/2011** à **19:37**

L'école a la responsabilité des élèves quand l'enfant est dans ses murs, pas ensuite. A 11 ans, votre fille ne sait pas téléphoner dans une cabine publique, aller chez des proches, un voisin ?

Par **ggvalou**, le **11/02/2011** à **19:44**

Bonjour,rnrnMerci de votre réponse,rnrnMa fille s'est fait racketté 3 jours après la rentrée, il est par conséquent malvenue de lui laisser de l'argent ou tout autre moyen de paiement, quant à nos voisins, ils sont très souvent absents.rnrnCe que je ne comprend pas, c'est que le collège ne prenne même pas la peine de nous informer, ce qui me paraît dans le cas présent être du bon sens, sachant qu'ils laissent sortir un élève du collège sans même savoir où il peut aller...en tout cas pas chez lui sans ses clés...rnrnCordialement,

Par **Tisuisse**, le **11/02/2011 à 23:48**

Bonjour ggvalou,rnrnNon, le collège n'est pas responsable de la perte des clés, non le collège n'est pas responsable de ce que fait votre fille une fois qu'elle est dehors après ses cours. Ce n'est pas le rôle du collège d'informer les parents. Rien ne s'oppose à ce que votre fille ait une carte téléphonique dans ses affaires voire un téléphone portable. Par contre, ça, c'est le rôle des parents d'équiper leur enfant des moyens modernes de communication. Désolé pour vous mais un collège de 800 élèves, voire +, ne peut pas s'occuper de ce type de problèmes. J'espère seulement que cela lui aura servi de leçon.rnrnPar contre, lorsqu'on perd ses clés, la 1ère chose à faire est de changer les serrures car vous ignorez si c'est vraiment une perte et non un vol (avec connaissance de l'adresse du porteur de ces clés). Or, en cas de vol en votre absence, ce vol ne sera pas pris en charge par votre assurance puisqu'il n'y a pas de vol que en cas d'effraction, escalade, usage de fausses clés et, là, c'est usage des vraies clés.

Par **mimi493**, le **12/02/2011 à 01:05**

[citation]Ma fille s'est fait racketté 3 jours après la rentrée, il est par conséquent malvenue de lui laisser de l'argent ou tout autre moyen de paiement[/citation]rnmême pas une carte de téléphone ? Pas un sou en poche ? Et si elle perdait ses clés .. et oui, c'est arrivé.rnrnSi vous estimez votre enfant suffisamment mature pour rentrer seul de l'école et rester seul chez vous en attendant que vous rentriez du travail, je pense qu'il l'est aussi pour téléphoner et la CPE n'a pas à pallier ce manque.rnrnPS pour Tisuisse : non ce n'est pas une obligation parentale de fournir un téléphone portable à une gamine de 12 ans. Mais au moins 10 euros en poche ou planqué dans son cartable

Par **Tisuisse**, le **12/02/2011 à 07:26**

A mimi493,rnrnJe n'ai pas écrit que les parents d'une collégienne de 11 ans avaient obligation de lui fournir une carte téléphonique ou un téléphone portable (sur ce point, j'en suis bien d'accord), j'ai dit que rien ne s'oppose à ce que cette collégienne possède une carte téléphonique ou un téléphone portable. Ensuite, aux parents de voir ce qui est le mieux pour leur fille.

Par **ggvalou**, le **12/02/2011 à 12:55**

Bonjour,rrnrnMerci pour vos réponses.rnrndonc si je comprend bien, un élève averti la CPE avoir un problème, même en étant fautive (pour les clés en l'occurrence), et le collègue doit s'en laver les mains ??? donc, le collègue laisse volontairement et en toute connaissance de cause partir un enfant sachant qu'il risque de rester à la rue pendant plusieurs heures, et à la merci de n'importe quoi ...rrnrnJe ne voyait pas les responsabilités du collègue aussi petites, surtout que la perte de clé a eu lieu pendant les heures de cours..rrnrnPour info, le racket donc ma fille a fait l'objet en début d'année scolaire, c'était pendant la récréation, donc sous la responsabilité du collègue, et là non plus, personne de nous avait appelé...ella avait pourtant été voir la CPE...qui lui a expliqué en retour de ne pas ranger n'importe quoi dans son cartable....

Par **Tisuisse**, le **12/02/2011** à **14:00**

Je n'ai écrit nulle part que [fluo]le collègue [s]**doit**[/s] s'en laver les mains[/fluo] mais effectivement [fluo]le collègue [s]**peut**[/s] s'en laver les mains[/fluo].rnEt cela commence dès le CP. Alors qu'en maternelle, les enseignants ne laissent pas partir un petit tant qu'un adulte dûment autorisé n'est pas venu le chercher à la fin de la classe, dès le CP, si personne ne vient chercher l'enfant, l'école peut, à la fin de classe, le laisser sortir et ensuite, basta, ce n'est pas le problème de l'école.rnCe que je ne saisis pas, dans votre affaire, c'est pourquoi, dans un tel cas, votre fille n'a pas demandé au principal ou au secrétariat l'autorisation de téléphoner à son père ou à sa mère ? Est-ce que ce n'aurait pas été une solution ?